

REGISTRE DES ARRÊTÉS**Arrêté n°AR_2025_14****Portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise « Eiffage » située 17 Boulevard Charles Voisin à Andrézieux Bouthéon, en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de voirie, et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 2 juin 2025 et jusqu'au 14 juillet 2025, une limitation de vitesse pour cause de gravillon suite aux travaux sera instaurée, sur les voies suivantes :

- VC 36 « Route de Grandris »
- VC 36A « Chemin de l'écluse »
- VC 8 « Route de Trémolin »
- VC 10E « Chemin du sabot »

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le SDIS
- Les transports scolaires
- La société « Eiffage »
- Loire Forez agglomération

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau
Le 15 mai 2025

Le Maire
Joël EPINAT

